



11^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides
(Ramsar, Iran, 1971)

« *Les zones humides : Lieux de vie et destinations* »

Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012

Point XV de l'ordre du jour

Ramsar COP11 DR14

Projet de résolution XI.14

**Les changements climatiques et les zones humides : implications
pour la Convention de Ramsar sur les zones humides**

Préparé par le Groupe d'évaluation scientifique et technique, soumis par le Comité permanent

Note explicative. Le texte entre crochets [] se rapporte aux changements de fond proposés par les participants à la 43^e réunion du Comité permanent mais n'ayant pas fait l'objet d'un consensus de la part du Comité permanent au cours de cette réunion et de consultations ultérieures. Les accolades { } indiquent que des informations complémentaires, comme les titres des résolutions adoptées par la COP11, doivent encore être communiquées.

1. RAPPELANT que la résolution X.24 sur *Les changements climatiques et les zones humides* (2008), qui actualisait et remplaçait la résolution VIII.3 sur *Les changements climatiques et les zones humides : effets, adaptation et atténuation* (2002), reconnaissait que les changements climatiques pouvaient avoir des effets très défavorables sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et appelait notamment les Parties contractantes à gérer les zones humides de manière à renforcer leur résilience aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes et à s'assurer que les mesures qu'elles prendraient pour faire face aux changements climatiques ne causeraient pas de dommages graves aux caractéristiques écologiques de leurs zones humides, et RECONNAISSANT que la Convention de Ramsar a pour rôle et pour mandat de traiter de toutes les questions touchant au maintien des caractéristiques écologiques des zones humides;
2. RAPPELANT EN OUTRE que dans ses troisième et quatrième Rapports d'évaluation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a conclu qu'en raison de leur faible capacité d'adaptation, les zones humides figuraient parmi les systèmes naturels particulièrement vulnérables aux changements climatiques et que, de ce fait, elles pourraient subir des dommages graves et irréversibles, et SACHANT que le GIEC travaille actuellement à l'élaboration d'un cinquième Rapport d'évaluation visant à fournir, en 2013/2014, une mise à jour des connaissances des aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des changements climatiques;
3. SACHANT qu'à la demande de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST) de la CCNUCC, le GIEC mène actuellement des travaux

complémentaires et prépare notamment le « Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre : les zones humides »;

4. RECONNAISSANT les progrès substantiels réalisés depuis la 10^e session de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar (COP10, 2008) en termes de connaissances et de sensibilisation au rôle majeur joué par les zones humides en matière de piégeage et de stockage du carbone (y compris, entre autres, les tourbières intérieures et les zones humides côtières couvertes de végétation comme les mangroves, les marais salants ou les herbiers marins), notamment en ce qui concerne la compréhension scientifique des flux de gaz à effet de serre provenant des zones humides et les éléments déterminants de ces flux liés à l'utilisation des sols, aux changements en termes d'occupation des sols et à l'exploitation forestière, et ce grâce aux évaluations relatives au « carbone humide » et au « carbone bleu » réalisées par le PNUE, la Banque mondiale, l'UICN, la Convention de Ramsar (en collaboration avec le Fonds Danone pour la nature), Wetlands International, et d'autres, et RECONNAISSANT PAR AILLEURS que la dégradation et la disparition continues de ces types de zones humides entraînent l'émission de grandes quantités du carbone stocké, ce qui a pour effet d'aggraver les changements climatiques;
5. RAPPELANT que, dans le préambule à la Convention, les Parties contractantes se déclarent « désireuses d'enrayer, à présent et dans l'avenir, les empiétements progressifs sur ces zones humides et la disparition de ces zones » et NOTANT que plusieurs résolutions ultérieures de la COP ont confirmé qu'éviter cette dégradation et cette disparition devait être la solution prioritaire pour parvenir à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides (comme énoncé dans le document {COP11 DR9} sur *Un cadre intégré pour éviter, atténuer et compenser les pertes en zones humides*), et PRÉOCCUPÉ de constater que les stratégies et mécanismes nationaux de lutte contre les changements climatiques ne reconnaissent pas encore à leur juste mesure l'importance des zones humides dans la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre;
6. RAPPELANT EN OUTRE que l'Objectif 4.1 du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* ({COP11 DR8, Objectif 4.1}) recommande instamment d'utiliser les sites Ramsar comme zones de référence pour la surveillance afin, entre autres, de détecter les tendances en matière de changements climatiques; RECONNAISSANT le rôle que l'inscription et la gestion efficace des sites Ramsar peuvent jouer en matière de séquestration et de stockage du carbone et de régulation du climat; et CONSCIENTE que le Système de classification des types de zones humides Ramsar comprend trois types de zones humides boisées (à savoir le type I: Zones humides boisées intertidales; le type Xf: Zones humides d'eau douce dominées par des arbres et le type Xp: Tourbières boisées);
- [7. SALUANT les progrès constants réalisés par la Convention de Ramsar, comme exposé dans le document {COP11 DR6} sur les *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions*, en matière de renforcement de la coopération avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et institutions, de sorte que le savoir-faire et les avis offerts par la Convention de Ramsar puissent être mis à la disposition d'organismes tiers de ce type pour traiter des questions touchant à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides];
8. RAPPELANT la mise en place, à l'occasion de la COP10, de l'initiative « Fonds Danone pour la nature » (FDN) par le Groupe Danone, l'UICN et la Convention de Ramsar dans

l'objectif de concevoir un programme de restauration des zones humides, en particulier des mangroves, pour stocker et compenser les émissions de carbone, et PRENANT NOTE des avancées de cette initiative depuis la COP10, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'une méthodologie à grande échelle pour la restauration des mangroves et l'obtention de crédits carbone approuvée par le Mécanisme de développement propre (MDP) de la CCNUCC en 2011;

9. CONSIDÉRANT que les zones humides offrent tout un éventail de services écosystémiques qui contribuent au bien-être de l'être humain et que certains types de zones humides procurent des services essentiels à l'adaptation aux changements climatiques, notamment en faisant office d'infrastructures naturelles capables de réduire les effets de graves phénomènes météorologiques comme les tempêtes, les inondations, l'érosion côtière ou l'intrusion d'eau salée dans les systèmes d'eau douce;
- [10. CONSCIENTE que les mécanismes de financement possibles associés au programme REDD+ (Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts) au titre, notamment, de la CCNUCC pourraient offrir aux pays en développement un financement substantiel en vue d'activités de restauration forestière contribuant à l'atténuation des changements climatiques, à la gestion durable et aux stocks de carbone; CONSCIENTE PAR AILLEURS qu'en 2011, la Society for Ecological Restoration a rendu publique une étude des opportunités et des défis pour la restauration écologique dans le cadre de REDD+, et NOTANT que plusieurs projets REDD+ en cours d'élaboration pourraient porter sur les zones humides boisées;]
- [11. CONSIDÉRANT que pour porter ses fruits, le régime REDD+ devrait favoriser l'établissement de liens concrets entre les processus de gouvernance des forêts mis en place à l'échelle nationale et les mesures d'atténuation adaptées au contexte national (MAAN), et que les donateurs et bénéficiaires de REDD+ devraient être encouragés à établir des approches participatives, rentables et quantifiables en matière de gestion durable et de renforcement des stocks de carbone qui améliorent à la fois le développement de la biodiversité des zones humides et la fourniture de services écosystémiques dans l'intérêt des États d'une part et des communautés locales et des peuples autochtones de l'autre;]
12. CONSCIENTE EN OUTRE qu'à la demande des Parties contractantes, le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) a, dans la résolution X.25, continué de traiter des questions relatives aux zones humides et aux changements climatiques au cours de la période triennale 2009-2012, notamment:
 - i) des méthodes d'évaluation de la vulnérabilité des différents types de zones humides aux changements climatiques;
 - ii) des possibilités d'adaptation aux changements climatiques;
 - iii) de la restauration des zones humides en tant qu'outil d'atténuation des changements climatiques;
 - iv) du rôle et de l'importance des différents types de zones humides dans le cycle mondial du carbone; et
 - v) des recommandations et des messages importants concernant les zones humides, l'eau et les changements climatiques récemment communiqués par des mécanismes et initiatives intergouvernementaux et internationaux pertinents; et

13. REMERCIANT le GEST d'avoir mis une grande partie de ces travaux à la disposition des Parties et d'autres acteurs au moyen des Rapports techniques Ramsar et d'autres documents, et CONSCIENTE que plusieurs volets de ces travaux sont encore en cours;
14. RAPPELANT que le *Rapport de synthèse sur les zones humides et l'eau* de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (EEM) et les rapports scientifiques ultérieurs ont pour principaux messages que la dégradation et la perte des zones humides est plus rapide que pour les autres écosystèmes, que les changements climatiques mondiaux devraient aggraver la perte et la dégradation de nombreuses zones humides, que les effets néfastes des changements climatiques à l'échelle mondiale conduiront à une réduction des services fournis par les zones humides et que la perte et la dégradation continues et prévues des zones humides entraîneront une diminution de la capacité des zones humides à atténuer les effets des changements climatiques;
15. RECONNAISSANT que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides aident les organismes à s'adapter aux changements climatiques en assurant la connectivité, ainsi que des corridors et des voies de migration le long desquels ils peuvent se déplacer, et CONSCIENTE des efforts déployés par la Convention sur les espèces migratrices (CMS) pour traiter de ces questions, notamment de l'adoption à sa 10^e Conférence des Parties (novembre 2011) de la résolution 10.19 sur *La conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique*, {et l'adoption par la 5^e Réunion des Parties (MOP5) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (AEWA), en mai 2012, de la résolution 5.xx sur *Le changement climatique et les oiseaux d'eau migrants*};
16. NOTANT l'établissement par le Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité et le changement climatique de la Convention sur la diversité biologique, en 2009, d'un rapport contenant des avis sur l'intégration de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité dans les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, et la publication du volume 59 des Séries techniques de la CDB intitulé « REDD-plus and Biodiversity » (2011), et NOTANT ÉGALEMENT que dans sa décision X/33 sur la diversité biologique et les changements climatiques adoptée à sa 10^e réunion, la Conférence des Parties à la CDB demandait que des conseils soient fournis, pour approbation par la Conférence des Parties à sa onzième réunion en octobre 2012, sur l'application des mesures de protection REDD+ pertinentes en faveur de la diversité biologique, [et préconisait également de:
- i) prendre des mesures pour réduire les impacts des changements climatiques sur la diversité biologique et les moyens de subsistance fondés sur celle-ci;
 - ii) adopter des approches fondées sur les écosystèmes en matière d'adaptation, y compris en ce qui concerne la protection des tourbières, la gestion durable des zones humides, la restauration des zones humides et des prairies naturelles dégradées et la conservation des mangroves, des marais salants et des prairies sous-marines;
 - iii) renforcer la conservation, l'utilisation durable et la restauration des habitats des zones marines et côtières qui sont vulnérables face aux effets des changements climatiques ou qui contribuent à une atténuation des changements climatiques, comme les mangroves, les tourbières, les marais salants inondés à marée haute, les forêts de varech et les prairies sous-marines; et
 - iv) conserver et restaurer le carbone organique situé dans les sols et la biomasse, notamment dans les tourbières et les autres zones humides,

comme contribution à la réalisation des objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention de Ramsar sur les zones humides et de la Convention sur la diversité biologique;]

17. NOTANT EN OUTRE l'Objectif 15 du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 adopté par la CDB [« D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification »]; et SACHANT que la mise en œuvre des stratégies 1.4, 1.5 et 1.8 du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 contribuera à la réalisation de cet objectif, comme indiqué dans le document {COP11 DR3} sur les ajustements apportés au Plan stratégique Ramsar;
18. RÉAFFIRMANT qu'il importe d'encourager les politiques d'intégration et les mesures de planification pour l'utilisation rationnelle des zones humides afin de lutter contre les effets des changements climatiques mondiaux sur l'interdépendance entre les zones humides, la gestion de l'eau, l'agriculture, la production énergétique, la réduction de la pauvreté et la santé humaine, et SE FÉLICITANT du Rapport technique Ramsar n°6 sur les interactions entre la santé humaine et les zones humides {ainsi que du document {COP11 DR12} qui précise les nombreux avantages que les populations peuvent tirer de zones humides en bonne santé et qui souligne la nécessité d'intégrer des approches de l'adaptation aux changements climatiques dans la lutte contre la pauvreté}; et
19. RAPPELANT que l'Objectif 4.1 du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* [consiste à « Utiliser les sites Ramsar comme zones de référence pour la surveillance nationale, supranationale/régionale et internationale, afin de détecter les tendances à la perte de diversité biologique, ainsi que dans les changements climatiques et les processus de désertification »], mais PRÉOCCUPÉ de constater qu'il est possible que les mécanismes ne soient pas en place pour déterminer les limites précises des changements dans les caractéristiques écologiques ou les critères de base ou conditions de référence adaptés en regard desquels évaluer ces changements ou pour transmettre les informations au titre de l'Article 3.2 de la Convention (voir également le document COP11 DOC.xx relatif aux limites du changement acceptable dans le contexte de la Convention de Ramsar);

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

20. AFFIRME que la présente résolution fait suite à la résolution X.24 sur *Les changements climatiques et les zones humides* qui demandait au Secrétariat Ramsar, au GEST et au Comité de coordination de l'action mondiale pour les tourbières de coopérer avec les conventions et organisations internationales pertinentes (notamment la CDB, la CCD, la CNULCD, le PNUE, le PNUD, la FAO et la Banque mondiale, et tout particulièrement la CCNUCC et le GIEC, tout en reconnaissant le mandat particulier et le statut juridique indépendant de chaque convention ainsi que la nécessité d'éviter le doublement des activités et d'encourager les économiser de coûts [et en reconnaissant la CCNUCC comme instance multilatérale de discussions sur les changements climatiques]), afin d'étudier la contribution potentielle des écosystèmes de zones humides à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, en particulier pour réduire la vulnérabilité et améliorer

la résilience face aux changements climatiques, et de préparer des orientations sur ces thèmes à l'adresse des Parties contractantes;

21. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, dans toute la mesure du possible, de maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides face aux changements provoqués par le climat et, s'il y a lieu, de promouvoir la restauration des zones humides dégradées de manière à accroître leur résilience, leur capacité à contribuer à une adaptation aux changements climatiques fondée sur la nature et leur capacité à piéger et stocker le carbone pour faire face de manière active aux changements climatiques;
- [22. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les approches nationales en faveur de REDD+ prévoient des dispositions pour l'adoption d'approches participatives, rentables et quantifiables en matière de gestion durable et de renforcement des stocks de carbone qui améliorent à la fois le développement de la biodiversité des zones humides et la fourniture de services écosystémiques dans l'intérêt des États d'une part et des communautés locales et des peuples autochtones de l'autre, et DEMANDE au GEST, en collaboration avec les Parties contractantes et organisations internationales intéressées, de préparer des orientations pour aider à l'élaboration de ces approches et déterminer dans quelles circonstances les communautés locales et les populations autochtones pourraient ou non tirer des avantages comparatifs;]
23. ENCOURAGE les Parties contractantes et leurs représentants à prendre contact avec leurs homologues de la CCNUCC et de son Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme (AWG-LCA) afin d'initier et de favoriser un plus grand échange d'informations sur les rôles réels et potentiels des activités de restauration, de gestion et de conservation des zones humides [dans la mise en œuvre des stratégies nationales REDD+;]
- [24. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes, le secteur privé et d'autres parties prenantes, dans le respect de leur législation nationale, à étudier les possibilités de mesures d'incitation et de mécanismes de financement au titre d'activités d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets afin d'appuyer l'utilisation durable et la restauration des zones humides, de soutenir les moyens de subsistance des populations locales et de contribuer à l'éradication de la pauvreté, et notamment à se pencher sur l'intégration du concept [d'évaluation des écosystèmes][de mécanismes d'éco-compensation], compatibles avec la Convention, les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale et d'autres obligations pertinentes;]
25. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques qui favorisent les occasions de tirer parti des services de régulation déjà offerts par les zones humides au niveau du système climatique mondial, tout en contribuant dans le même temps à l'amélioration des moyens de subsistance des populations, à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs en matière de biodiversité, notamment des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique énoncés dans la décision X/2 adoptée par la Conférence des Parties à la CDB à sa 10^e réunion, et de rendre compte des progrès, réussites et meilleures pratiques au Secrétariat au moyen des rapports nationaux remis à la Conférence des Parties;

26. ENCOURAGE les Parties contractantes et d'autres organisations à entreprendre des études sur le rôle des zones humides boisées et non boisées en rapport avec i) l'atténuation des changements climatiques, y compris le rôle des zones humides dans la séquestration et le stockage du carbone, les émissions provenant de zones humides dégradées, la prévention de émissions par sources et les absorptions par puits et ii) l'adaptation aux changements climatiques, y compris en termes d'atténuation des inondations, d'approvisionnement en eau et de stockage et de réduction des effets de l'élévation du niveau de la mer; INVITE les Parties contractantes et d'autres organisations à mettre leurs conclusions à la disposition du Secrétariat Ramsar, de la CCNUCC et d'autres organismes compétents au moyen des processus de communication de rapports existants; et DEMANDE au GEST de réunir et d'évaluer ces études de cas et autres informations et de les mettre à la disposition des Parties contractantes;
27. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes et d'autres de s'appuyer sur les orientations Ramsar en vigueur sur l'utilisation durable des zones humides (disponibles dans les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides), lesquelles sont en grande partie applicables à bon nombre des effets des changements climatiques et des menaces qu'ils font peser sur les zones humides, pour élaborer leurs politiques et mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques sur les zones humides;
28. ENCOURAGE les Parties contractantes à revoir ou à élaborer des politiques pour les secteurs ayant un impact sur les stocks de carbone des zones humides, {comme indiqué dans le document COP11 DR10 sur les zones humides et les questions relatives à l'énergie};
- [29. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes et d'autres gouvernements, et INVITE les secrétariats et organes subsidiaires scientifiques et techniques d'autres conventions sur l'environnement à améliorer la collaboration en matière de biodiversité et de changement climatique au niveau international grâce à des programmes de renforcement des capacités, de mobilisation de ressources et de travail en commun, y compris au titre de mécanismes en vigueur comme le Groupe de liaison mixte des Conventions de Rio et le Groupe de liaison sur la biodiversité;]
30. DEMANDE au GEST de continuer à établir des avis sur les répercussions des changements climatiques sur le maintien des caractéristiques écologiques des zones humides, notamment en ce qui concerne l'établissement de rapports sur les changements dans les caractéristiques écologiques et la détermination des limites précises des changements et des conditions de référence adaptées pour évaluer les changements dans les caractéristiques écologiques, ainsi que des stratégies pour traiter de l'apparition d'écosystèmes hybrides ou nouveaux sous l'effet des changements climatiques;
31. DEMANDE ÉGALEMENT au GEST, de concert avec le Secrétariat et les Initiatives régionales et les Centres régionaux Ramsar, de collaborer avec les organisations et conventions compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour examiner plus en détail la contribution éventuelle des écosystèmes de zones humides à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets [notamment
 - i) en établissant des avis sur l'évaluation de la résilience et de la vulnérabilité sociale aux changements climatiques, en complément de l'avis existant sur la vulnérabilité

biophysique d'une zone humide aux changements climatiques (Rapport technique Ramsar n°5/volume 57 des Séries techniques de la CDB);

- ii) en établissant des avis sur l'adaptation aux changements climatiques fondée sur les écosystèmes pour les zones humides intérieures et côtières, en travaillant notamment avec la Banque mondiale, le PNUE, les Organisations internationales partenaires et d'autres ONG dont The Nature Conservancy (TNC); et
- iii) en étudiant tout avis adopté par la CDB à l'occasion de sa 11^e réunion de la Conférence des Parties concernant l'application des mesures de protection REDD+ pertinentes en faveur de la diversité biologique, et en donnant un avis sur la pertinence de son application dans le contexte des zones humides au titre de la Convention de Ramsar;

sans préjuger de toute décision future de la CCNUCC;]

- 32. PRIE INSTAMMENT les correspondants nationaux du GEST de prendre part et de contribuer à ces travaux afin d'apporter des points de vue nationaux et régionaux ainsi que le savoir-faire de leurs réseaux locaux de scientifiques spécialisés dans les zones humides et d'autres experts;
- 33. DEMANDE au Secrétariat Ramsar de diffuser la présente résolution [auprès de ses homologues du Groupe de liaison mixte et du Groupe de liaison sur la biodiversité] [auprès de la 11^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et auprès de toute réunion préparatoire régionale à cette COP] afin de garantir la contribution de la Convention de Ramsar aux délibérations relatives à la restauration des écosystèmes et à l'utilisation durable de la biodiversité du point de vue du paysage; et
- 34. INVITE les Autorités administratives Ramsar à porter la présente résolution à l'attention des correspondants nationaux d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), et ENCOURAGE les Parties contractantes à favoriser la collaboration entre les correspondants nationaux d'autres AME à l'appui de sa mise en œuvre.